

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni le 14 novembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire (de la 1^{ère} à la question n° 14 et de la n° 20 à la question n° 38) et de Mme Catherine LÉONIDAS (de la n° 15 à la question n° 19)

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO (de la n° 1 à la question n° 22 et de la n° 24 à la question n° 38), Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH (de la n° 1 à la question n° 2 et de la n° 6 à la question n° 38), Mme Marielle JAY, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Pascal DAUNIT, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE, Mme Eugénie TÊTENOIRE (de la n° 1 à la question n° 16 et de la n° 18 à la question n° 38), M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoint

M. Michel RAPHEL (jusqu'à la n° 24), M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. Pascal SABOURIN, M. Gérard BLANCHARD, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, M. Olivier GAUVIN, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESE, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (de la n° 15 à la question n° 19), M. Christophe BERTAUD (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. Dominique GUEGO (à la question n° 23), M. Tarik AZOUAGH (de la n° 3 à la question n° 5), Mme Eugénie TÊTENOIRE (à la question n° 17), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE de la n° 1 à la question n° 14 et de la n° 20 à la question n° 38), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. DAUNIT), M. Jean-Claude COSSET (pouvoir à M. GAUVIN), M. Eric PASQUIER (pouvoir à M. SOUBESE), Mme Carol GUIGARD (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Céline JACOB (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Michel RAPHEL (à compter de la question n° 25), Mme Lucille BLAY (pouvoir à M. GUEGO de la n° 1 à la question n° 22 et de la n° 24 à la question n° 38)

Secrétaires de Séance : Mme VETTER et M. GAUCHET

n° 14

DONATION DE CLOCHES PAR L'ASSOCIATION SALVARE CAMPANI

Rapporteur : Mme SPANO

L'association Salvare Campani, créée en novembre 2021, poursuit le projet ambitieux d'offrir à la Ville de nouvelles cloches afin de compléter et restaurer la sonnerie du clocher Saint-Sauveur. Il convient d'accepter ce don pour permettre à l'association de lancer la souscription qui permettra de financer cette opération.

Le clocher gothique flamboyant de l'église Saint-Sauveur, conservé des émeutes religieuses. Il servait de tour de guet et de plate-forme à canons. Entre 1995 et 2008, l'église est fermée pour être restaurée, seul le clocher n'a pas connu de restauration. Présentant depuis quelques années des fragilités, la tour a été sécurisée à l'aide de filet dès 2020 en attendant le lancement des travaux à l'automne 2022, pour une durée de deux ans.

Le clocher d'une hauteur de 42 mètres renferme deux cloches appartenant à la Ville :

- *Gabrielle-Paule*, à son grave, est le bourdon historique du XVIII^e siècle de 1 270 kg, elle a survécu à la Révolution et à la Seconde Guerre mondiale qui ont vu disparaître nombre de cloches d'églises ; elle est protégée au titre des Monuments historiques depuis 1908.
- *Victoire-Louise*, de 770 kg, a été coulée en 1852 et provient de l'ancienne église des marins, Saint-Nicolas (actuel hôtel Ibis place de la Motte-Rouge).

Le clocher classé au titre des Monuments historiques en 1907 peut supporter six cloches.

L'association Salvare Campani poursuit le projet ambitieux d'offrir à la Ville de nouvelles cloches afin de compléter et restaurer la sonnerie du clocher. Cette opération sera financée par la générosité de donateurs, notamment par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine.

Vu les articles L 2242-1 et L 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'association Salvare Campani,

Vu le courrier en date de février 2021 de Monseigneur Georges Colomb, Evêque de La Rochelle et Saintes, sollicitant la Ville pour accueillir ce don de nouvelles cloches,

Considérant l'importance de valoriser le patrimoine campanaire du site,

Considérant que l'acceptation du don de l'association Salvare Campani est conditionnée par la remise des cloches à la Ville avant le terme des travaux de rénovation de l'édifice, soit pour l'été 2024,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'accepter ce don d'un carillon aux charges, clauses et conditions stipulées ci-dessous :

- pour l'association Salvare Campani, donation déterminée par l'installation des cloches dans le clocher de l'église Saint-Sauveur,
- pour la Ville, acceptation de la donation si celle-ci intervient avant le terme de la rénovation du clocher prévu à l'été 2024.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 40
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 48
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 48
Votes pour : 48
Vote contre : 0

P. Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS



Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.